

REVENDICATIONS DEPOSEES PAR : CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL

Sauveteur Secouriste du Travail:

Est-il prévu de réaliser de nouvelles sessions SST pour 2016?

Une formation, selon le nombre de volontaires, sera réalisée en 2016.

Entretien professionnel:

Pouvez vous confirmer que les entretiens professionnels démarreront en début d'année 2016 ? De plus, nous demandons qu'une présentation sur l'entretien professionnel soit faite, conformément à votre réponse de mars 2015, étant donné que celle-ci n'a pas eu lieu lors de la dernière réunion de la commission formation.

Il s'agit d'une question CE. Ces entretiens seront mis en place dès le début de l'année 2016, et une présentation sera effectuée, dès que possible.

AGV :

Combien de problèmes sur les AGV ont été soldés suite à la réunion CHSCT du 24 juin 2015 et lesquels ?

Il s'agit d'une question qui concerne le CHSCT.

Tourniquets:

Comment comptez-vous résoudre le problème des tourniquets afin de rendre la sortie des salariés plus fluide.

La situation est maintenant fluide. L'encombrement qui a pu être rencontré aux tourniquets lors de la sortie du personnel est principalement lié au fait que le personnel ne voit pas si la lecture du badge a été prise en compte, libérant ainsi le tourniquet.

Le prestataire vient sur le site le mercredi 25 novembre.

Fractionnement :

Pouvez-vous nous confirmer que les jours de congés supplémentaires ont été octroyés aux salariés lors du fractionnement des congés payés 2015 ?

Les calculs sont en cours. Des jours de congés supplémentaires seront octroyés, mais seulement aux salariés qui rentrent dans le cadre de cette attribution (qui n'ont pas pu prendre la totalité de leurs quatre semaines de congés), et si toutes les conditions sont respectées

Congés payés

Suite à votre réponse des DP du 24 septembre 2015 concernant la pose individuelle de congés payés, pouvez-vous nous indiquer l'accord ou l'article du code du travail qui stipule que les congés payés doivent être posés en semaine entière ?

Les congés payés peuvent être fractionnables, mais il faut préalablement un accord entre les deux parties (le salarié et l'employeur).